

ACTION 2023-2024 « POST ACCIDENT DE ROUEN – VOLET ENTREPÔT »

Sens de l'action : Vérifier la situation administrative de **sites ayant la rubrique 1510 (entrepôt) à autorisation (A), enregistrement (E) ou déclaration contrôlée (DC)**, au regard des évolutions réglementaires découlant du plan d'action dit « Post accident de Rouen », et contrôler la bonne mise en œuvre des premières échéances réglementaires. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une action prioritaire de l'inspection, fixée pour 2023, par le ministère en charge de l'environnement et poursuivie, en 2024, en Occitanie.

**61 sites
contrôlés
depuis
2023**

Contexte : L'incendie industriel survenu à Rouen en septembre 2019 a conduit le gouvernement à définir, puis à mettre en œuvre un plan d'action afin de mieux prévenir un tel scénario accidentel. À cette fin, la réglementation des installations classées a évolué, notamment son appréciation sur les dangers que présentent les entrepôts, et les exigences de sécurité requises pour la maîtrise de leurs risques. Les principaux points contrôlés avaient pour objectif de s'assurer : d'une situation administrative conforme, d'un état des stocks disponible, permettant de gérer la crise et d'informer la population, de la présence d'une détection incendie efficace, des moyens incendie performants et en adéquation avec les risques et enfin, d'une étude à jour des flux thermiques permettant de vérifier l'absence de forts impacts hors site (8 kW/m²).

**70
inspections
réalisées**

Bilan : Les contrôles ont montré que le taux de non-conformité est assez élevé, particulièrement sur les sites à déclaration contrôlée (DC). Au global, **37 %** des points de contrôle ont donné lieu à des suites administratives ; **13 mises en demeure et une amende administrative ont été prononcées.**

Pour les 6 mises en demeure prises en 2023, 5 visites de récolement ont été réalisées (en 2023 ou 2024) et pour la dernière, l'étude demandée par APMD a été reçue.

Comme en 2023, les 7 nouvelles mises en demeure prises sur les visites 2024 seront suivies avec attention par l'inspection au cours de l'année 2025.

**37 % des
points de
contrôle ont
donné lieu
à des suites
administratives**

**7 arrêtés
de mise en
demeure**

Points saillants :

- **Les états des stocks** existent quasiment partout (exigence antérieure). En revanche, environ **20 % des sites** ne sont pas conformes aux nouveaux attendus (mise en exergue des produits classés 4XXX, discrimination par zone de stockage, disponibilité en tout temps, sous format vulgarisé pour le public).
- **La détection incendie** est en place. L'exploitant n'est pas toujours en mesure de justifier de son adéquation aux produits stockés. Un point de vigilance est porté sur les zones particulières telles les tentes de stockage. 2 visites ont montré l'absence de détection dans ces espaces.
- **Les entrepôts sont bien dotés de moyens incendie**. En revanche, la disponibilité et la suffisance des débits sur les poteaux incendie publics posent parfois problème. Les sites disposent souvent de ressources internes (bâches ou cuves) pour pallier à ce problème. L'entretien est généralement bien suivi (contractualisation avec une société externe spécialisée).
- L'adéquation des moyens n'est pas toujours disponible ou pas mise à jour suite aux évolutions des sites (nouveaux bâtiments, réorganisation des zones de stockage).
- **L'étude « flux thermiques »** : L'arrêté ministériel prévoit une évaluation des zones touchées par les effets thermiques d'intensité de plus de 8 kW/m² susceptibles d'être générés en cas d'incendie. Cette étude était attendue pour le 01/01/2023 pour les sites ayant la rubrique 1510 à autorisation (A) ou Enregistrement (E) et pour le 01/01/2026 pour les sites 1510 à Déclaration Contrôlées (DC).

Sur les 50 ICPE concernées contrôlées, l'inspection a recensé 43 études existantes (dont 10 études à réviser). Dans sept cas, des flux thermiques 8 kW/m² sont présents hors site. Ces sites feront l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer que les actions nécessaires seront réalisées.

Pour 2 sites, les études de flux thermiques ont été demandées (dont 1 par mise en demeure).

Perspectives :

- **En Occitanie, on recense environ 190 sites à autorisation ou enregistrement possédant la rubrique 1510.**
- La plupart des premières échéances de mise en conformité de ces sites vis-à-vis des nouvelles dispositions réglementaires issues du plan d'action « Post accident de Rouen » ont concerné soit des dispositions organisationnelles – sans sous-estimer leurs difficultés de mise en œuvre –, soit la réalisation d'études. Les **prochaines échéances** portent sur des obligations qui pourront nécessiter la réalisation de **travaux impliquant du gros œuvre** (travaux si flux thermiques 8 kW/m² hors site sur des zones d'occupation permanente, renforcement des distances d'éloignement entre les stockages extérieurs et les parois externes des cellules de stockage des entrepôts).

→ Les contrôles prioritaires sur les entrepôts, nombreux en Occitanie, seront donc reconduits en 2025. Une trentaine d'inspections sont programmées.

→ Une attention particulière sera également portée à la transmission des études de flux thermiques révisées ou manquantes afin de s'assurer de l'absence d'impact hors site ou de la bonne prise en compte par l'exploitant des actions à mener pour y remédier.